



APER

AU SOUTIEN | SUPPORTING
DES CADRES | MANAGERS

30 avril 2026

COMMUNIQUÉ - NEWSLETTER

Chers membres,

Les dernières augmentations salariales prévoyaient **une clause dites « remorque »** à l'inflation pour le 1^{er} avril 2026, 2027 ainsi que pour le 1^{er} avril 2028.

L'augmentation maximale est de 1% pour chacune des trois années et est calculée en fonction de l'IPC au 31 mars de l'année en cours (2026 / 2027 / 2028). L'écart constaté entre l'inflation réelle (2,71 %) et l'augmentation couvrant la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 de 2,6 % se traduit par un ajustement de 0,11 % de vos salaires, en sus de l'augmentation de 2.5% qui a été appliquée à compter du 1^{er} avril 2026.

Les employeurs ont six (6) mois du 1^{er} avril 2026 pour modifier le salaire et verser la rétroactivité.

L'ÉQUIPE DE L'APER

association@aper.qc.ca

Dear Members,

The last wage increases provided for a so-called "trailer" clause to inflation for the years 2026, 2027 and 2028. The maximum increase is 1% for each of the three years and is calculated based on the CPI as of March 31 of the current year (2026/2027/2028).

The difference between actual inflation (2.71%) and the increase covering the period from April 1, 2025, to March 31, 2026, of 2.6% translates into an adjustment **of 0.11%** of your salaries, in addition to the 2.5% increase that was applied as of April 1, 2026. Employers have six (6) months from April 1, 2026, to change the salary and pay retroactivity.

TEAM APER

association@aper.qc.ca